

BUREAU EXÉCUTIF

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 - BOULOURIS

Présent(s)	BAUDRAND Jacky, BIGOT Pierre, CHABANNES Emmanuel, DUPONT Anne Charlotte, GOSSE Cédric, LESCURE Philippe, SOIN Patrick, VIDIL Andrée.
Invité(s) à titre consultatif	ERAUD Alec, FRITSCH Guillaume, MAZE Benjamin, SAINT-JEAN Bernard
Absent(s) excusé(s)	GEFFROY Christine, PY Alexandre

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général, le Président Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participant.e.s et ouvre la séance.

1. Décisions à prendre	2
1.1. Réglementation sportive spécifique au paratriathlon	2
1.2. Charte Mutuelle des Sportifs / Sport sur ordonnance	2
1.3. Outre Mer et Expertise comptable	2
1.4. Mises au paiement	3
1.4.1. Aide financière Lievin - coupe d'Europe de Triathlon / Besançon - coupe du Monde Paratriathlon	3
1.4.2. Aide financière 2019 Alhandra (Portugal) ETU Triathlon Mixed Relay Clubs European Championships (Adultes ou Jeunes)	3
1.4.3. Aide financière pour la participation aux Jeux des Iles - ligue Corse	4
1.4.4. Aide financière pour les structures Excellence Jeune & les Centres d'entraînement régionaux	4
1.5. Dégressivité de la compensation des pass compétition / PACA / AURA	5
1.6. Réunion à mettre en place avec les organisateurs d'épreuves Longue Distance	5
1.7. Dématérialisation de l'Ecole Française de Triathlon : choix du prestataire	5
2. Présentation	6
2.1. Réglementation Sportive 2020	6
3. Tour de table, information générale	6
3.1. Créances	6
3.2. Calendrier des réunions fédérales fin 2019 - 1er trimestre 2020	6
3.3. Espace Tri 2.0	7
3.4. Agrément collectif et service civique	7
3.5. Projet de composition de la commission d'évaluation / d'attribution "CNDS"	8

1. Décisions à prendre

1.1. Réglementation sportive spécifique au paratriathlon

Conformément à la demande du BE du 28/09/2018, le projet de Réglementation sportive spécifique au paratriathlon a été examiné par la Commission Nationale Sportive. Le projet présenté ce jour tient compte des évolutions et aménagements demandés par la Commission Nationale Sportive.

Ce document rassemble les règles spécifiques du paratriathlon et traite des points suivants :

1. Classes sportives en paratriathlon
2. Classifications des athlètes (hors Championnat de France)
3. Formats de course et départ
4. Validation de l'adaptation matérielle
5. Assistants personnels (handler)
6. Conduite dans la zone de pré-transition
7. Conduite dans l'aire de transition
8. Règles spécifiques pour les athlètes PTVI (PTVI1, PTVI2 et PTVI3)
9. Conduite lors de la natation / équipement
10. Conduite et équipement lors du cyclisme
11. Conduite et équipement spécifiques lors la course à pied

Il est précisé que, en l'absence de règles spécifiques, il est nécessaire de consulter la Réglementation sportive et la Réglementation des épreuves nationales.

Le BE valide à l'unanimité la Réglementation sportive spécifique au paratriathlon.

1.2. Charte Mutuelle des Sportifs / Sport sur ordonnance

La Mutuelle des Sportifs propose à la F.F.TRI. de signer un contrat visant à référencer les clubs sport santé de niveau 2 et à les faire connaître aux adhérents de la Mutuelle des Sportifs bénéficiant d'une prescription "sport sur ordonnance".

Ce projet sera présenté lors du séminaire des présidents de Ligue, une expérimentation locale, avec les ligues et les clubs volontaires, pourra être envisagée.

1.3. Outre Mer et Expertise comptable

Pour mémoire, les statuts types de nos ligues prévoient désormais que les ligues doivent faire appel à un expert comptable :

- *Le Bureau Exécutif de la Ligue Régionale confie obligatoirement à un Expert-Comptable inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables, choisi en dehors des membres du Conseil d'Administration, une mission de présentation des comptes annuels (clôture des comptes annuels, réalisation du bilan, du compte de résultat et des annexes, validation de la cohérence des éléments analysés)*

Lors de notre Assemblée Générale du 06 avril 2019, les ligues d'Outre Mer et celles comptant peu de licenciés ont fait part de leurs inquiétudes quant à cette obligation au regard de leur budget d'une part et du tarif des experts comptables "locaux" d'autre part. Emmanuel CHABANNES, Trésorier Général, a alors indiqué que la fédération se rapprocherait du cabinet d'expertise comptable Accord Sport pour étudier cela. Notre cabinet d'expertise comptable a proposé une tarification individualisée pour superviser les comptabilités, procéder aux écritures d'inventaire ou à leur correction et établir les comptes annuels pour la Ligue Corse et pour les ligues d'Outre Mer : Guadeloupe, Martinique, Réunion.

Concernant la ligue Nouvelle Calédonie, notre cabinet d'expertise comptable a indiqué que leurs comptes sont établis par un comptable agréé, profession encore en vigueur en Nouvelle-Calédonie, qui travaille dans le respect des normes édictées par l'Ordre des Experts-comptables, et que leur intervention ne serait donc pas utile.

Le BE décide de faire savoir aux ligues concernées les conditions tarifaires proposées par le cabinet Accord Sport et précise qu'il appartient à chacune des ligues concernées de prendre en charge le coût de la prestation.

Le BE précise que cette démarche de consultation peut être réalisée pour toutes les autres ligues qui souhaiteraient disposer d'une proposition tarifaire.

1.4. Mises au paiement

1.4.1. Aide financière Lievin - coupe d'Europe de Triathlon / Besançon - coupe du Monde Paratriathlon

Pour mémoire, le BE du 30 novembre 2018 a prévu l'attribution d'une subvention fédérale aux organisateurs d'épreuves ITU / ETU en France :

- Coupe d'Europe Triathlon : 3000 € (trois mille euros)
- Coupe d'Europe Triathlon jeune : 4000 € (quatre mille euros)
- Winter Triathlon European Cup : 500 € (cinq cents euros)
- Coupe du Monde paratriathlon : 5000 € (cinq mille euros)
- Championnats d'Europe : examen d'une demande motivée de la part de l'organisateur
- Autres labels ITU : examen d'une demande motivée de la part de l'organisateur
- En cas d'organisation de plusieurs labels sur la même période par le même organisateur, une seule subvention sera versée, la plus élevée parmi celles prévues pour les labels internationaux concernés.

Le club de Lievin ayant organisé la coupe d'Europe de Triathlon le 02 mars 2019, le BE valide la mise au paiement d'une aide financière de 3000€.

Le club de Besançon ayant organisé la coupe du Monde Paratriathlon le 16 juin 2019, le BE valide la mise au paiement d'une aide financière de 5000€.

1.4.2. Aide financière 2019 Alhandra (Portugal) ETU Triathlon Mixed Relay Clubs European Championships (Adultes ou Jeunes)

Pour mémoire, le BE du 31 août/1er septembre 2018 a validé le principe du versement d'une aide financière aux clubs qualifiés et qui représentent la France lors de leur participation à l'ETU Triathlon Mixed Relay Clubs European Championships : 2000€ par club.

Les clubs qualifiés pour l'édition du 5-6 octobre 2019 sont les suivants :

- Issy Triathlon
- Poissy Triathlon
- Metz Triathlon
- Les Piranhas de Dieppe

Le BE valide le versement de l'aide financière de 2000€ dès le 07 octobre, sous réserve de participation à l'ETU Triathlon Mixed Relay Clubs European Championships 2019 (Adultes ou Jeunes).

1.4.3. Aide financière pour la participation aux Jeux des Iles - ligue Corse

Pour mémoire, le BE des 24 et 26/07/2018 a validé la mise en place d'une aide financière de 2000€ par ligue d'Outre Mer (Corse comprise) ayant participé aux Jeux des Îles.

La ligue Corse ayant participé aux Jeux des Iles 2019 et ayant remis la facture d'inscription correspondante, le BE valide le versement de l'aide financière de 2000€ pour cette ligue.

1.4.4. Aide financière pour les structures Excellence Jeune & les Centres d'entraînement régionaux

Les structures identifiées au titre de "l'excellence jeune" et les Centres d'Entraînement Régionaux relèvent d'une reconnaissance ministérielle au niveau "structure d'accession au sport de haut niveau".

L'aide financière fédérale est constituée :

- d'un socle de 3000€ pour chacune des structures concernées
- d'un complément tenant compte de la valorisation sportive d'une sélection en Equipe de France ou d'une sélection nationale des athlètes entraînés sur la structure (l'athlète ne compte qu'une fois en cas de sélections multiples et c'est la valeur la plus élevée qui est retenue)

	Aide forfaitaire	Complément d'aide au titre d'une sélection Equipe de France ou sélection Nationale à titre individuel	Total à verser
CRE Grand-Est	3 000€	1 600€ Europe Youth / Kitzbühel / Jouineau Tao : 600€ Monde U23 / Lausanne / Landron Pauline : 1000€	4 600€
CRE Centre Val de Loire	3 000€		3 000€
CRE Guadeloupe	3 000€		3 000€
CEJ Issy Triathlon	3 000€		3 000€
CEJ Metz Triathlon	3 000€	900€ Europe Youth / Kitzbühel / Foltz Appoline : 600€ Sélection Nationale / Quarteira / Henry Suzanne : 300€	3 900€
CEJ Poissy Triathlon	3 000€	300€ Sélection Nationale / Jersey / Wattiez Marie : 300€	3 300€
CEJ Valence Triathlon	3 000€	300€ Sélection Nationale / Jersey / Sauvet Lola : 300€	3 300€
Total	21 000€	3 100€	24 100€

Le BE valide le versement de l'aide financière destinée aux structures Excellence Jeune et aux Centres d'entraînement régionaux.

1.5. Dégressivité de la compensation des pass compétition / PACA / AURA

Lors du BE du 14 juin 2019 :

- il a été rappelé que l'Assemblée Générale du 13 décembre 2017 avait acté, pour 2018, la baisse de la part fédérale sur les pass compétition non conventionnés et, pour 2019, l'harmonisation nationale des tarifs des pass compétition avec une compensation financière, dans la limite du nombre de pass vendus en 2018, pour les ligues qui n'étaient pas conventionnées.
- il a été proposé d'échanger sur le sujet de la durée d'application de cette compensation et son niveau de dégressivité avec les présidents de ligues concernées (Auvergne Rhône Alpes / Provence Alpes Côte d'Azur) sur la base du principe d'un arrêt de la compensation en 2021 au plus tard.

Les propositions du BE et des ligues concernées par ce dispositifs sont synthétisées ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023
Proposition du BE	100% compensation	66% compensation	33% compensation	0%	0%
Proposition de la ligue PACA	100% compensation	100% compensation	50% compensation	25% compensation	0%
Proposition de la ligue AURA	100% compensation	75% compensation	50% compensation	25% compensation	0%

Dans la mesure où cette compensation est liée à un coût adopté en Assemblée Générale, le BE proposera au CA de soumettre ces 3 propositions à l'Assemblée Générale d'avril 2020.

1.6. Réunion à mettre en place avec les organisateurs d'épreuves Longue Distance

Le Président propose au BE de mettre en place des réunions avec les organisateurs d'épreuves Longue Distance :

- ceux qui ont quitté le giron fédéral
- ceux qui affilient leurs épreuves à la F.F.TRI.

Le BE valide cette proposition à l'unanimité.

1.7. Dématérialisation de l'Ecole Française de Triathlon : choix du prestataire

Benjamin MAZE, Directeur Technique National, rappelle que le principe de la dématérialisation de l'EFT a été acté lors du BE du 14 juin dernier.

Après étude des différentes propositions commerciales, Benjamin MAZE, propose au BE de valider la proposition de la société **Cote Corp** qui semble la plus en ligne avec nos attentes :

développement, création graphique, accompagnement et conseil, application adaptée (Progressive Web APP)...

Les membres du BE valident cette proposition à l'unanimité.

2. Présentation

2.1. Réglementation Sportive 2020

Bertrand MEYER, Président de la Commission Nationale de la Réglementation Sportive, présente les propositions d'évolutions la réglementation sportive 2020.

3. Tour de table, information générale

3.1. Créances

La liste des créances au 31 août est présentée en séance.

Guillaume FRITSCH, Directeur Administratif et Financier, précise qu'un échange a eu lieu avec le Président de la Fédération Tahitienne de Triathlon. En effet les factures émises par Espace Tri n'étaient pas réglées. Il s'avère que l'adresse email utilisée, bien que mentionnée sur leur site internet, n'était plus utilisée. Le Président de la Fédération Tahitienne de Triathlon a réglé par virement la créance et il sollicite la remise des pénalités de retard.

Le BE valide à l'unanimité la remise des pénalités de retard.

3.2. Calendrier des réunions fédérales fin 2019 - 1er trimestre 2020

FIN 2019

- Mardi 8 octobre 2019 BE TÉL
- Mardi 29 octobre 2019 BE TÉL
- Vendredi 15 novembre 2019 BE - INSEP
- Vendredi 22 & 23 novembre 2019 SÉMINAIRE DES PRÉSIDENTS DE LR - SÉNAT - PARIS
- Mardi 3 décembre 2019 BE TÉL
- Mardi 17 décembre 2019 BE TÉL

DÉBUT 2020

- Mardi 7 janvier 2020 BE TÉL
- Vendredi 17 janvier 2020 BE PHYSIQUE SIÈGE FÉDÉRAL
- Mardi 28 janvier 2020 BE TÉL
- Mardi 11 février 2020 BE TÉL
- Mardi 25 février 2020 BE TÉL
- Vendredi 6 mars 2020 BE TÉL VALIDATION DES COMPTES
- Mardi 10 mars 2020 CA TÉL VALIDATION DES POINTS STATUTAIRES
- Vendredi 20 mars 2020 BE PHYSIQUE LIEVIN
- Samedi 21 mars 2020 CA OUVERT AUX LR PHYSIQUE LIEVIN
- Mardi 31 mars 2020 BE TÉL
- Vendredi 3 avril 2020 BE PHYSIQUE VALENCE
- Samedi 4 avril 2020 AG VALENCE

3.3. Espace Tri 2.0

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, présente un point d'information relatif à la "rentrée sportive" 2020 :

La date d'ouverture de saison a été avancée au 26 août afin de permettre aux clubs qui le souhaitent d'être ré affiliés avant le 1er septembre et ainsi de pouvoir être en capacité de renouveler les licences dès le 1er septembre

les nouveautés pour cette nouvelle saison sont les suivantes :

- mise en place d'un système optionnel de paiement en ligne (prix de la licence + cotisation club) avec re versement automatique de la cotisation club au club, de la part ligue à la ligue, de la part fédérale à la F.F.TRI.
- sur demande du club, possibilité pour le licencié de payer lui-même les frais liés à sa mutation
- mise en place de la charte graphique fédérale
- Ré agencement du formulaire de prise de licence, modification de l'encart RGPD : dans la mesure où la newsletter fédérale contient exclusivement des informations "fédérales", tous les demandeurs de licence en seront destinataires. Chacun des licenciés pourra néanmoins se désinscrire s'il le souhaite.

3.4. Agrément collectif et service civique

L'agrément collectif fédéral du service civique expire au 23/12/2019 (durée de l'engagement 3 ans, de 2016 à 2019).

Le bilan sur ce dossier est le suivant :

	2017	2018	2019
Nombre de volontaires	1	3	6

- Principale mission mobilisée axée sur les jeunes : "Favoriser le développement de l'enfant par la pratique des disciplines enchaînées"
- Structures bénéficiaires : 2 ligues et 3 clubs
- Accompagnement de clubs omnisport avec section triathlon vers des agréments individuels

Il est possible de demander le renouvellement de l'agrément pour la période 2020-2023 avec un maximum de 6 volontaires / an.

Le BE valide à l'unanimité la demande de renouvellement de l'agrément pour la période 2020-2023.

Au vu du faible nombre de volontaire accordé par l'agence nationale du service civique, la fédération peut :

- accompagner les ligues qui souhaiteraient entrer dans le dispositif pour obtenir leur propre agrément et en faire bénéficier les clubs de leur territoire,
- à défaut, accompagner les demandes de clubs pour l'obtention d'un agrément individuel

3.5. Projet de composition de la commission d'évaluation / d'attribution "CNDS"

Le BE proposera au CA le projet de fonctionnement suivant :

1. Définition des axes à soutenir sur la base des orientations de l'agence et de la F.F.TRI.
2. Commission d'attribution indépendante de toutes instances (BE, CA, président de ligue) formée de 7 personnes (licenciées ou non)
3. Nomination: proposition du président fédéral et validées par le BE
4. Quorum: au minimum 5 personnes
5. Attribution des fonds CNDS sera validée par la commission, elle est décisionnelle.
6. La commission peut être révoquée par le président fédéral après avis du BE

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Pierre BIGOT
Secrétaire Général